

Nom / Prénom :

Membre no. :

Kleintiere Schweiz
Petits animaux Suisse
Piccoli animali Svizzera
Animals pitschens Svizra



Questionnaire pour les conseils à la protection des animaux et distinction pour une détention exemplaire des volailles

1 Connaissances de base

		Loi	Distinction
1.1	Seulement valable pour les volailles d'ornement qui exigent une autorisation de détention : Il/elle connaît les conditions pour l'autorisation de détention obligatoire pour les volailles d'ornement qu'il détient. L'autorisation cantonale de détention est présentée.	<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> pas rempli	
1.2	La détention de volailles est enregistrée au canton.	<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> pas rempli	
1.3	Il / elle a les connaissances de base de la loi sur la protection des animaux et de l'ordonnance sur la protection des animaux et les prescriptions d'application. Il/elle connaît les informations de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV).		<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> à améliorer <input type="checkbox"/> non rempli
1.4	Les dispositions cantonales sont connues. L'adresse de l'office vétérinaire cantonal et ou du préposé cantonal à la protection des animaux est à portée de main.		<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> à améliorer <input type="checkbox"/> non rempli
1.5	Il/elle est au courant des maladies et des épizooties à déclaration obligatoire.		<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> à améliorer <input type="checkbox"/> non rempli
1.6	Il/elle a des connaissances de base sur l'organisation de Petits animaux Suisse, de Volailles de race Suisse et de la société ou du club dont il/elle est membre.		<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> à améliorer <input type="checkbox"/> non rempli

2 Hébergement/installations

Volailles domestiques : grandes volailles et volailles aquatiques

		Loi	Distinction
2.1	Densité d'occupation par mètre carré selon l'ordonnance sur la protection des animaux	<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> pas rempli	
2.2	Densité d'occupation par mètre carré selon la distinction pour une détention exemplaire des volailles		<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> pas rempli
2.3	Perchoirs à hauteur différentes ou autres possibilités de se percher que des perchoirs. Perchoirs par mètre linéaire. Pour les oies et les canards pas de perchoir, mais une litière profonde.	<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> pas rempli	



2.4	Nids	<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> pas rempli	
-----	------	--	--

Volailles d'ornement : gallinacés / Volailles d'ornement : anatidés (2.5 et 2.6) / Cailles (2.1 - 2.7)

		Loi	Distinction
2.5	Structuration : Les volières et enclos sont bien structurés et disposent de possibilités de se cacher. Une possibilité de se baigner est à disposition. Une partie du sol est un sol naturel. Elevage communautaire que pour les espèces adaptées.	<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> pas rempli	
2.6	Les dimensions des volières/ les dimensions de l'enclos et de l'étang correspondent aux exigences (dimensions minimums pour un couple, par couple compatible supplémentaire, 10% de surface complémentaire pour l'enclos et l'étang) :	<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> pas rempli	
2.7	Abri de protection	<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> pas rempli	

Toutes les espèces de volailles

		Loi	Distinction
2.8	En principe, lumière naturelle, 5 lux ou lumière artificielle pendant au max. 16 heures par jour.	<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> pas rempli	
2.9	L'aération est suffisamment assurée.		<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> à améliorer <input type="checkbox"/> non rempli
2.10	Sortie journalière dans un parcours structuré avec une partie enherbée. Dans la partie ensemencée, une partie de l'herbe doit être maintenue courte. Possibilité de se percher à disposition. (Pas utile pour les canards et les oies). Un espace couvert pour gratter avec un bac de sable sec ou de la terre très fine (poussière) doit être disponible. Pâturage pour les oies.		<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> à améliorer <input type="checkbox"/> non rempli
2.11	Pour les canards et les oies, une possibilité de se baigner est à disposition.	<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> pas rempli	



2.12	Les animaux doivent être protégés la nuit des animaux sauvages.	<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> pas rempli	
2.13	Les caisses ou paniers de transport sont solides et adaptés à la taille des animaux. Leur aération correcte est garantie.		<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> à améliorer <input type="checkbox"/> non rempli

3 Santé et hygiène

		Loi	Distinction
3.1	L'état sanitaire général des animaux est optiquement en ordre. Il n'y a pas de vermine. Les animaux malades doivent être soignés.		<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> à améliorer <input type="checkbox"/> non rempli
3.2	L'installation pour les volailles est propre. Elle est nettoyée régulièrement.		<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> à améliorer <input type="checkbox"/> non rempli
3.3	Les mangeoires et les abreuvoirs sont propres. Ils ne sont pas placés sous les perchoirs.		<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> à améliorer <input type="checkbox"/> non rempli
3.4	Les animaux sont tenus sur une litière sèche et propre.		<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> à améliorer <input type="checkbox"/> non rempli
3.5	Dans l'étang, une bonne qualité de l'eau est garantie.		<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> à améliorer <input type="checkbox"/> non rempli

4 Alimentation

		Loi	Distinction
4.1	L'alimentation est adaptée aux espèces détenues.	<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> pas rempli	
4.2	De l'eau propre est constamment à disposition.	<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> pas rempli	
4.3	Les mangeoires et les abreuvoirs répondent aux exigences de l'ordonnance sur la protection des animaux.	<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> pas rempli	
4.4	Les bords des mangeoires et des abreuvoirs peuvent être réglés à la hauteur des épaules des animaux.		<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> à améliorer <input type="checkbox"/> non rempli
4.5	Grit de quartz et coquilles d'huîtres en libre-service.		<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> à améliorer <input type="checkbox"/> non rempli



4.6	Les aliments sont conservés et entreposés correctement et ne sont pas souillés par de la vermine.		<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> à améliorer <input type="checkbox"/> non rempli
-----	---	--	--

5 Connaissances techniques des espèces/races élevées

		Loi	Distinction
5.1	Connaissances générales sur les espèces, races détenues.		<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> à améliorer <input type="checkbox"/> non rempli
5.2	Il/elle prend part régulièrement à des cours de perfectionnement. Preuves écrites à disposition (idéalement l'attestation de travail social)		<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> à améliorer <input type="checkbox"/> non rempli
5.3	Les connaissances des lois sur les denrées alimentaires sont acquises.		<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> à améliorer <input type="checkbox"/> non rempli
5.4	Les catégories de contrainte des espèces ou des races détenues sont connues. Le demandeur sait où obtenir les directives.		<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> à améliorer <input type="checkbox"/> non rempli

6 Impression générale

		Loi	Distinction
6.1	Les animaux donnent l'impression d'être bien soignés. Les installations sont propres et accueillantes.		<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> à améliorer <input type="checkbox"/> non rempli



Remarques

Délais :

		Pas de contrôle subsidiaire	
		Contrôle subsidiaire	Délai

Contrôle subsidiaire

	Manquements corrigés
	Manquements non corrigés
	Le détenteur a été informé sur la suite de la procédure.
Remarques concernant le contrôle subsidiaire	

Résultat obtenu :

	Conseil à la protection des animaux
	Distinction pour une détention exemplaire des volailles

Date / Signature :

Les remarques et données écrites par le conseiller à la protection des animaux concernent le contrôle du (date) :	
Signature du détenteur des animaux :	
Signature du conseiller à la protection des animaux :	

Distribution : 1 Exemple pour le détenteur des animaux
 1 Exemple pour le conseiller à la protection des animaux
 1 Exemple pour la Centrale de Petits animaux Suisse